



Conseil d'administration

Séance du 4 mars 2025, sous la présidence de M. Alain BEZIRARD

Présents :

M. Jean-Philippe ANDRIES
M. Alain BEZIRARD
M. Michel BORREWATER
M. Alain CAMBIEN, *en visio*
Mme Françoise GOUBE
M. Christophe GRAS, *en visio*
M. Julien PILETTE, *en visio*

Excusés :

M. Alain BLONDEAU
Mme Charlotte BRUN
M. Alexis HOUSET
Mme Isabelle MARIAGE-DESREUX

Délibération n°26.05

Objet : Réactivation de charbons actifs en grains - Lancement en appel d'offres ouvert d'un accord-cadre à bons de commande

Adoptée à l'unanimité

Sourcéo – Réactivation de charbons actifs en grains - Lancement en appel d'offres ouvert d'un accord-cadre à bons de commande

Par délibération n°26.04 à cette séance, l'historique du traitement par charbons actifs en grain (CAG) à la régie et les perspectives viennent de vous être exposés.

Sourcéo distingue aujourd'hui contractuellement la fourniture de CAG de leur réactivation pour favoriser une bonne mise en concurrence. En effet, certains candidats pour la réactivation ne sont pas des fabricants et peuvent réactiver tout type de CAG, dont les quatre mentionnés.

Il vous est proposé de lancer en appel d'offres ouvert un marché de réactivation des CAG sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande multi-attributaire (attribution en cascade dans la limite de trois titulaires). Comme en fourniture, disposer de plusieurs fournisseurs permet de s'adresser au(x) suivant(s) lorsque celui mieux classé auquel on doit s'adresser en priorité répond ne pas être en capacité d'effectuer la réactivation en quantité et dans le délai attendu.

Le marché, d'une durée d'un an, est reconductible sept fois. Il ne comporte pas de montant annuel minimum, le montant annuel maximum est de 400 000 EUR HT, soit - potentiellement sur huit ans - un montant maximum de 3 200 000 EUR HT.

En conséquence, il vous est demandé de :

- 1°) approuver les dispositions qui précèdent ;
- 2°) autoriser le lancement en appel d'offres ouvert d'un accord-cadre à bons de commande multi-attributaires pour la réactivation de charbons actifs en grains ;
- 3°) autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres soit d'une procédure avec négociation soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable ;
- 4°) imputer les dépenses à l'art. 61528, dans la limite des crédits ouverts à nos documents budgétaires.